Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 16 (1871)

Heft: (1): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 1 (1871).

DE L'ORGANISATION DES PARCS DE DIVISION (').

Dans toute armée en campagne, il y a deux points principaux sur lesquels l'attention du général doit se porter, ce sont:

a) L'utilisation des troupes pour le but proposé;

b) L'approvisionnement des troupes en solde, vivres, habillement, armement et munitions.

Le premier de ces points fait l'objet des travaux stratégiques et tactiques des états-majors; le second, l'approvisionnement, occupe spécialement les commissariats des guerres, les directeurs des arsenaux et les commandants des parcs.

En Suisse, le service des approvisionnements est réparti comme

suit:

L'habillement et l'équipement concernent les Cantons, l'armement est fourni en partie par la Confédération et en partie par les Cantons.

Les munitions sont fournies par la Confédération aux Cantons.

Les commissariats des guerres sont spécialement chargés de tout ce qui a rapport à la solde, aux vivres, à l'habillement, à l'équipement et aux effets dits de campement (tentes, couvertures, etc.). Le directeur des parcs, les directeurs des ateliers, laboratoires et magasins fédéraux, et les commandants des parcs de division sont chargés de tout ce qui a rapport à l'armement, au matériel de guerre et aux munitions.

Pour effectuer le service de l'approvisionnement en matériel de guerre et munitions, la loi établit des parcs fixes appelés parcs de dépôt, et des parcs mobiles, appelés parcs de division, et qui sont attachés chacun à une division d'armée.

Ces parcs sont formés comme suit :

Parcs de dépôt.

Les parcs de dépôt sont formés par les arsenaux cantonaux et fédéraux et doivent contenir :

Un demi-caisson d'infanterie par bataillon.

Un demi-caisson de carabiniers par deux compagnies de carabiniers.

Deux caissons par batterie de 16 cent.

Deux caissons par batterie de 8 ¹/₂ cent., anc. mat.

863 c	coups	D	v.		D)
852))			D		nouv. mat.
1312	»	D		de	10	cent.	D
96	D	D			16	D	»
150	D	par	pièce	de	12)	»

(1) Mon cher major, Lausanne, 14 décembre 1870. Vous avez bien voulu me demander, pour la Revue, le petit travail que j'ai lu à notre dernière fête de Ste-Barbe. Je vous en remets une copie en vous prévenant que ce n'est qu'une ébauche et qu'une petite partie seulement des observations à faire sur les parcs de division s'y trouve mentionnée. Le temps m'a absolument fait défaut pour préparer quelque chose de plus complet, et peut être, de plus exact. — Croyez, mon cher major, à toute mon affection. F. PAQUIER, major féd.